

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Date de la Convocation :
1^{er} octobre 2022**

**Date d'affichage :
2 octobre 2022**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY
Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire
M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales H n°2166 p1, 2042 et AB 435 à la GRAVE de PEILLE au profit de la parcelle H n° 2166p2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que M. CIPRE Stéphane a obtenu un permis de construire pour la construction d'un atelier sur la plateforme de la gare de la GRAVE de PEILLE, sur une partie de la parcelle H n°2166.

Il convient d'accorder une servitude de passage à M. CIPRE pour accéder à son futur atelier à partir du chemin du Nougairat, selon le plan de servitude établi par SEGC TOPO.

Il est proposé au conseil municipal la réalisation de cette servitude de passage aux conditions suivantes :

Fonds servants :

Les parcelles communales H n°2166pl, 2042 et AB 435

Fonds dominant :

La parcelle H n°2166p2.

-la servitude sera consentie moyennant l'euro symbolique.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221206-2022_136-DE
Reçu le 08/12/2022

-les frais d'acte notarié seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour consentir à l'euro symbolique à M. CIPRE Stéphane une servitude de passage pour accéder à son futur atelier à partir du chemin du Nougairret.

Cette servitude de passage sera consentie aux conditions suivantes :

Fonds servants :

Les parcelles communales H n°2166p1, 2042 et AB 435

Fonds dominant :

La parcelle H n°2166p2.

Dit que l'entretien de la voie incombera au bénéficiaire de la servitude ;

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette servitude et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acte à intervenir ;

Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge des demandeurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.